

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

## Délibération du Conseil Syndical

L'an 2025, le vingt-sept novembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 51 Présents : 34 Votants : 35	Date de convocation : 20 novembre 2025  <u>Référence :</u> 22_CS_25_11_25
---	---

**Délégués TITULAIRES présents :** M. DESCHAMPS Maurice, M. BELDA José, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. MACIAN Aurélio, M. SALLES Daniel, Mme BAUVY Sylvie, M. BELNOU Jean-Bernard, M. BOURDOULEIX Roger, M. CHARLAT Jean-Michel, Mme DELARBRE Suzanne, M. DERRE Joël-Michel, M. DUMAS Daniel, Mme DUTHEIL Bernadette, Mme FAURE Monique, M. GABRILLARGUES Camille, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, M. JAFFEUX Nicolas, M. LEON Bernard, M. LEY Pierre, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Éric, M. PIREYRE Jérôme, M. PLEYBER Philippe, Mme QUINTON Amalia, M. SAUNON Laurent, M. SCHAAL Philippe, M. SEVILLA Paul

**Délégués TITULAIRES excusés :** M. BOURGEADE Christophe, M. RAYMOND Vincent, M. DUARTE Bruno, M. RAMOS Jean-Louis

**Délégués TITULAIRES absents :** M. BUGUELLOU Gérald, Mme CARDONA Nathalie, M. DA SILVA Carlos, Mme DUCHALET Céline, M. DUCHE Dominique, M. DUMONT Fabrice, M. GENDRE Lionel, M. GIRARD Christian, Mme LAROUDIE Fabienne, M. ONDET Jean-Michel, Mme VAQUIER Martine, Mme VESSIERE Martine, M. VIAL Christophe

**Délégués SUPPLEANTS présents :** Mme GENESTOUX Jeanne Odette, M. GUINARD Franck

**Procurations :** M. BOURGEADE Christophe à Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam

N°22\_CS\_27\_11\_25

**Objet : Admission en non-valeur année 2018 – Contrats SEMERAP CT-0110 (VASSEL), CT-0010 (BILLOM), CT-0016 (BOUZEL), CT-0026 (CHAS), CT-0040 (ESPIRAT), CT-0068 (PERIGNAT-ES-ALLIER), CT-0131 / CT-0132 / CT-0133 (SIAREC), CT-5041(MONTMORIN)**

Le Président explique que la SEMERAP émet des factures à l'encontre d'usagers de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances. Il convient d'autoriser l'admission en non-valeur des factures de 2009 à 2018 représentant un montant de 12 829,10 € TTC correspondant à :

2 603,51 € TTC pour les contrats CT-0110 / 0010 / 0016 / 0026 / 0040 / 0068

10 181,23 € TTC pour les contrats CT-0131 / 0132 / 0133

44,36 € TTC pour le contrat CT-5041.

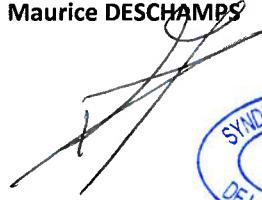
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,  
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP, la créance irrécouvrable.

**Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 12 829,10 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 28 novembre 2025,

**Le Président,  
Maurice DESCHAMPS**



**Le secrétaire de séance,  
BELDA José**

